

Adhérent.e

Nom :

Adresse :

Mail :

Tél. :

Producteurs :

Jean-Marc GAILLARD
Dominique GAILLARD
110 route royale
78580 Les Alluets-le-Roi
www.maisongaillard.fr

Engagements de l'adhérent.e :

- pré-financer la production,
- assurer au moins 4 permanences de distribution dans l'année
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),
- participer aux assemblées générales

Engagement de l'arboriculteur partenaire :

- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Les signataires du présent contrat s'engagent pour distributions de fruits rouges en 2023 :

1) 06/06 – 2) 13/06 – 3) 20/06 – 4) 27/06 – 5) 04/07 – 6) 11/07 – 7) 18/07 – 8) 25/07

Constitution et prix du panier de fruits rouges

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent.e de barquettes de fruits rouges aux dates de distribution prévues.

En moyenne, pour les 6 premières distributions, il y aura entre 4 et 5 barquettes par distribution. Par exemple, une distribution de 3 barquettes sera rattrapée par une distribution de 5 barquettes.

Pour les 7^{ème} et 8^{ème} distributions, les paniers contiendront entre 0 et 5 barquettes pour tenir compte des éventuelles pertes provoquées par la mouche Drosophila Suzukii.

Les quantités de fruits livrés sont fonction des récoltes. Il y aura une grande dominante fraises en juin et, à un degré moindre, framboises en juillet.

Les barquettes de fraises font 250g, fraises des bois : 100g, autres fruits rouges : 125g (framboise, cassis, groseille, groseille à maquereau et mûre).

Le prix de la barquette est 3,70€.

Tous les fruits rouges sont certifiés bio sauf les fraises. Aucun pesticide n'est utilisé pour l'entretien des fraisiers. La certification bio des fraisiers n'est pas possible car ils sont plantés dans du terreau.

Choix de la formule & Modalité de paiement

Dans le tableau ci-dessous « total bq » représente le nombre total de barquettes distribuées.

Cocher la formule choisie		Chèque 1 : encaissé après la 1 ^{ère} distribution		Chèque 2 : établi après la dernière distribution (en septembre par ex.)	
<input type="checkbox"/>	Les 4 premières distributions	4 distrib x 4 bq x 3,70€ = 16 bq x 3,70€ =	59,20 €	(total bq - 16 bq) x 3,70€ =	
<input type="checkbox"/>	Les 5 premières distributions	5 distrib x 4 bq x 3,70€ = 20 bq x 3,70€ =	74 €	(total bq - 20 bq) x 3,70€ =	
<input type="checkbox"/>	Les 6 premières distributions	6 distrib x 4 bq x 3,70€ = 24 bq x 3,70€ =	88,80 €	(total bq - 24 bq) x 3,70€ =	
<input type="checkbox"/>	Les 7 premières distributions	6 distrib x 4 bq x 3,70€ = 24 bq x 3,70€ =	88,80 €	(total bq - 24 bq) x 3,70€ =	
<input type="checkbox"/>	Les 8 distributions	6 distrib x 4 bq x 3,70€ = 24 bq x 3,70€ =	88,80 €	(total bq - 24 bq) x 3,70€ =	

Les chèques sont établis à l'ordre de MAISON GAILLARD

Partage et distribution des paniers

Les distributions ont lieu le mardi de 18h30 à 20h15 au chalet Larousse : 26 avenue Pierre Larousse à Malakoff.

Ce contrat est élaboré pour une période de 2 mois

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire conformément à la charte des amap.

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Contact

AMAP Le Miam	Héloïse (fruits@lemiam.org)
--------------	--

Fait en 1 exemplaire, le [] / [] / 2023

à []

Nom, prénom, signature de l'adhérent	Nom, prénom et signature de l'agriculteur
[]	Dominique GAILLARD